



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/956  
S/1999/545  
12 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 62 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 11 mai 1999, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre datée du 10 mai 1999, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien national de la République de Chypre et la région d'information de vol de Nicosie par des appareils de l'aviation militaire turque le 9 mai 1999.

Ce jour-là, 17 appareils de l'aviation turque (12 F-16, 3 C-160, 1 C-650 et 1 appareil non identifié), ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant la réglementation internationale en matière de circulation aérienne.

Les 12 F-16, les 3 C-160 et le C-160 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant la zone de Karpasie avant de se diriger vers le sud-est.

L'appareil non identifié a violé l'espace aérien de la République de Chypre, en survolant le secteur du cap Apostolos Andreas et en effectuant une mission de patrouille de recherche et de sauvetage avant de regagner la région d'information de vol d'Ankara.

Les 3 C-160 ont une nouvelle fois, le même jour, violé la région d'information de vol de Nicosie, en survolant sa zone sud-est avant de regagner la région d'information de vol d'Ankara.

Comme je l'ai indiqué dans mes lettres antérieures, ces incursions turques dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien national de la République de Chypre violent la réglementation internationale en matière de circulation aérienne et contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever de vives protestations contre ces nouveaux actes de provocation de la Turquie, qui témoignent de son mépris flagrant et outrageant du droit international, de la Charte des Nations Unies et de toutes les décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je tiens encore une fois à souligner que les violations en question sont intervenues après l'adoption des résolutions 1217 (1998) et 1218 (1998) qui demandent à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à cette souveraineté, cette indépendance ou cette intégrité territoriale. Mon gouvernement compte que la partie turque se conforme aux dispositions de ces résolutions.

Ces actes de provocation ne sont pas de nature à réduire la tension et vont à l'encontre de l'initiative du Secrétaire général annoncée le 30 septembre 1998 dans le cadre de sa mission de bons offices et visant à réduire la tension et à favoriser le progrès vers un règlement juste et durable à Chypre.

Par ailleurs, ces survols répétés par les forces aériennes turques et la présence des forces militaires d'occupation turques sur l'île sont les causes profondes de la tension qui règne à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS

-----